

Le Directeur

La Défense, le **27 JUIL. 2022**

DECISION

Le directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre,

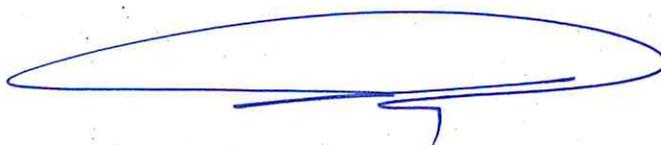
Vu le Code des transports et notamment l'article R. 1621-11 donnant vocation au BEA-TT à réaliser des études et recherches en matière de retour d'expérience et d'accidentologie ;

Vu le nombre d'accidents en transports guidés urbains et en remontées mécaniques en France et en Europe, et les enseignements que le BEA-TT peut tirer des enquêtes de ses homologues européens ;

décide

Article 1 : Une étude de retour d'expérience des enquêtes portant sur des accidents de transports guidés urbains et de remontées mécaniques, menées par d'autres bureaux au niveau européen, est initiée, en coopération avec le service suisse d'enquêtes de sécurité.

Article 2 : Le rapport concluant cette étude sera mis en ligne sur le site internet du BEA-TT.



Jean-Damien PONCET